



Ville de Dun-sur-Auron

**ARRÊTÉ N°2026-128 DU 1^{ER} OCTOBRE 2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING COMPLEXE SPORTIF – RUE DU STADE**

**Le Maire de DUN-SUR-AURON,
Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété,
relatif à la circulation et à la signalisation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,**

**Considérant qu'en raison du passage du MU MO (Musé Mobile) à DUN
SUR AURON et afin d'assurer la sécurité des personnes animant le musé
mobile ainsi que des automobilistes et des piétons, ceux-ci ne peuvent se
dérouler sans une réglementation du stationnement et de la circulation,**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules (y compris les
deux-roues motorisées) seront interdits sur le parking du Complexe Sportif
Sportif – Rue du Stade à DUN-SUR-AURON :

du Jeudi 8 octobre 2026 - 8h00 jusqu'à 16 octobre 2026 - 08h00.

Article 2 : La collectivité devra prendre sous son entière responsabilité toutes
mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son chantier,
conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière,
approuvées par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : La présente autorisation dont une copie sera adressée au
responsable des services techniques de la ville, à la Police Municipale ainsi
qu'à la Gendarmerie de DUN SUR AURON, devra être présentée, sur leur
demande, aux agents de l'autorité.

**DUN-SUR-AURON,
le 1^{er} Octobre 2026**



Le Maire,

*Pour le Maire,
Adjoint délégué.*

Louis COSYNS.

Robert MORISSE